



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2022-10-00279 DU 24 OCTOBRE 2022

prescrivant la réalisation d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par le Conseil départemental de la Haute-Marne
sur le territoire de la commune de CHAUMONT

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 19 juillet 2022 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n° par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Marne (siège social : 1 rue du Commandant Hugueny – 52000 CHAUMONT), sollicite une autorisation environnementale pour l'installation d'un abattoir multi-espèces d'une capacité maximum de 1500 t/an sur le territoire de la commune de CHAUMONT ;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 16 septembre 2022 ;

VU la décision n° E22000101/51 en date du 06 octobre 2022, du vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Patrick LHUILLIER, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation unique au titre de la rubrique n° 2210-1 de la nomenclature des installations classées ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du mardi 15 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 inclus** dans la commune de CHAUMONT à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil départemental de la Haute-Marne, pour l'installation d'un abattoir multi-espèces d'une capacité maximum de 1500 t/an sur le territoire de la commune de CHAUMONT.

Après enquête publique et consultation administrative, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil départemental de la Haute-Marne. Elle pourra au préalable solliciter l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 2 : Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, sera déposé dans la mairie de CHAUMONT pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à M. Mathieu VANDAELE, Conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, 52000 CHAUMONT.

Le dossier pourra être consulté en version numérique sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de CHAUMONT pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur, par courrier à la mairie de CHAUMONT (place de la Concorde 52000 CHAUMONT), siège de l'enquête. En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr.

Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

M. Patrick LHUILLIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur siégera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

En mairie de CHAUMONT

- le mardi 15 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 16 h à 19 h,
- le vendredi 9 décembre 2022 de 16 h à 19 h,
- le mercredi 14 décembre de 14 h à 17h.

Article 5 : Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé. Il devra donner un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du bureau de l'environnement de la Préfecture ou de la mairie de CHAUMONT pendant une durée d'un an.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête dans la commune de CHAUMONT ainsi que dans les communes sises dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation et les communes concernées par le plan d'épandage par les soins des maires des communes de AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, BOLOGNE, BRETHENAY, BUXIERES-LES-VILLIERS, CHAMARANDES-CHOIGNES, CONDES, EUFFIGNEIX, JONCHERY, VILLIERS-LE-SEC.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne,
- La Voix de la Haute-Marne.

Article 7 : Consultation des conseils municipaux et collectivités

Les conseils municipaux des communes de AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, BOLOGNE, BRETHENAY, BUXIERES-LES-VILLIERS, CHAMARANDES-CHOIGNES, CHAUMONT, CONDES, EUFFIGNEIX, JONCHERY, VILLIERS-LE-SEC et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

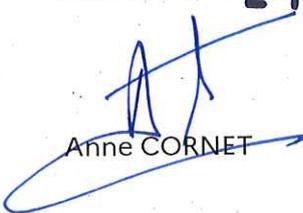
Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application Télérecours citoyen : (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, les maires des communes de AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, BOLOGNE, BRETHENAY, BUXIERES-LES-VILLIERS, CHAMARANDES-CHOIGNES, CHAUMONT, CONDES, EUFFIGNEIX, JONCHERY, VILLIERS-LE-SEC ainsi que le président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspection des installations classées.

Chaumont, le **24 OCT. 2022**


Anne CORNET